



Appel à projets 2012

Associations et qualité de vie



Mesure 25

Soumission en ligne: <http://www.e-cancer.fr/aap/soins/asso12>

Date limite de candidature : **13 avril 2012**

SOMMAIRE

1.	Contexte et objectifs de l'appel à projets _____	3
2.	Champs de l'appel à projets _____	3
3.	Modalités de participation à l'appel à projets _____	3
	3.1. Durée des projets _____	3
	3.2. Structures concernées _____	3
	3.3. Coordonateur du projet _____	4
	3.4. Quels projets sont susceptibles d'être retenus ? _____	4
	3.5. Critères d'éligibilité _____	4
4.	Critères d'évaluation des projets _____	5
5.	Dispositions générales pour le financement _____	6
6.	Calendrier de l'appel à projets _____	7
7.	Modalités de soumission _____	7
8.	Publication des résultats _____	8
9.	Contacts _____	8

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan cancer 2009-2013 fait de la lutte contre les inégalités de santé un thème prioritaire. Il vise à assurer plus d'équité et d'efficacité dans l'ensemble des mesures de lutte contre le cancer (la recherche, l'observation, la prévention, le dépistage, les soins et l'information des publics).

La mesure 25 prévoit de « développer une prise en charge sociale personnalisée et accompagner l'après cancer ».

Dans ce cadre, l'Institut National du Cancer (INCa) lance, à nouveau, un appel à projets en direction des associations pour soutenir des actions ciblées sur l'aide aux malades atteints de cancer.

Son objectif est de promouvoir la mise en place d'actions définies et ciblées menées en faveur de la qualité de vie des malades et/ou de leurs proches. Il a vocation à aider au démarrage ou au développement d'actions appropriées.

2. Champs de l'appel à projets

Les projets devront concerner en priorité les malades atteints de cancer et leurs proches en situation de fragilité : personnes isolées, personnes en perte d'autonomie, personnes en difficulté psychologique ou économique, avec des personnes à charge (enfants en bas âge, personnes handicapées...) personnes démunies, en situation d'exclusion, de précarité...

Les projets seront obligatoirement orientés vers des actions de lutte contre la précarité et les inégalités sociales.

3. Modalités de participation à l'appel à projets

3.1. Durée des projets

Les projets peuvent avoir une durée de 12 ou 24 mois exclusivement.

3.2. Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à toute structure associative nationale ou locale qui offre aux malades et à leurs proches une aide cohérente et adaptée sans contrepartie financière pour le bénéficiaire ; aux associations d'aide sociale, de solidarité et/ou d'insertion sociale.

Ces associations doivent de préférence s'inscrire dans un tissu partenarial territorial, ainsi qu'avec l'ensemble des relais institutionnels et les collectivités locales.

4. Coordonateur du projet

Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

4.1. Quels projets sont susceptibles d'être retenus ?

Les projets susceptibles d'être retenus dans le cadre du présent appel à projets devront proposer une ou plusieurs actions ciblées sur le champ de l'appel à projets en faveur d'une ou plusieurs populations concernées par le champ du présent appel.

Les projets doivent offrir un bénéfice à un nombre suffisant de personnes compte tenu des besoins recensés et couvrir les territoires les plus touchés au sein d'un département voire d'une région.

Les projets seront obligatoirement orientés vers des actions de lutte contre la précarité et les inégalités sociales.

Les aides financières directes au malade, les structures et brochures d'information sont exclues de cet appel à projets.

Un projet préexistant à l'appel à projets et en cours de déroulement pourra être retenu si :

- il répond aux critères d'éligibilité et d'évaluation ;
- il présente un bilan détaillé de la phase déjà réalisée et des résultats obtenus.

4.2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dossiers de candidature doivent être dûment complétés, être accompagnés des documents requis et doivent respecter les modalités de soumission figurant au point 7 ;
- Les projets doivent être portés par une structure associative ;
- Les projets doivent être ciblés sur les objectifs principaux et champ de l'appel à projets ;
- Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation ;
- Un coordonnateur devra être désigné. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats ;
- Un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet devra être présenté. Il sera l'élément essentiel pour le suivi des résultats.

5. Critères d'évaluation des projets

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Processus d'évaluation des projets :

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un Comité d'Evaluation (CE) dont les membres sont rapporteurs des projets.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères d'éligibilité ;
- Expertise externe : des experts sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets ;
- Evaluation par le CE : les membres rapporteurs du Comité d'Evaluation évaluent également les projets, en tenant compte des expertises externes :
 - o le CE discute collégialement de la qualité des projets,
 - o le CE propose une liste des projets à financer par l'INCa.
- Résultats : décision de l'INCa et publication des résultats.

Tous les experts s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'INCa et à déclarer tout conflit d'intérêt éventuel. La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Intérêts et qualités du projet

- l'aptitude de l'association et du coordinateur à diriger le projet ;
- la capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt à des fins commerciales ;
- la structuration, la cohérence, l'effet levier et le caractère si possible innovant du projet ;
- le positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit; le recours aux partenariats et aux mutualisations est fortement recommandé ;
- la clarté des objectifs du projet ;
- le bénéfice pour le patient, sa famille et la collectivité des résultats attendus ;
- les modes d'action, les outils d'intervention et les conditions préalables à leurs mises en œuvre.

Faisabilité et méthodologie

- le caractère intégré de l'approche proposée et la pertinence méthodologique ;
- l'adéquation entre les ressources humaines, l'environnement sanitaire et/ou médico-social et les besoins du projet ;
- la crédibilité du calendrier du projet ;
- la pertinence des modalités et des indicateurs prévus en vue de l'évaluation des réalisations ;
- la crédibilité et la justification du financement demandé et la présentation des cofinancements.

6. Dispositions générales pour le financement

Le financement attribué par l'INCa sera apporté selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'INCa – n°2011-01 (cf. <http://www.e-cancer.fr/linstitut-national-du-cancer/subventions/attribuees-apres-le-13072011>).

L'organisme bénéficiaire et le coordonnateur doivent s'engager à les respecter dans le cadre de la rubrique «engagements» du dossier de candidature.

- Le financement accordé est non pérenne ;
- Le financement sera attribué pour une période de 12 ou 24 mois exclusivement et permet de financer :
 - de l'équipement,
 - du fonctionnement (dans le cadre de l'exécution du projet),
 - du frais de personnel dédié exclusivement à la mise en place du projet ;
- Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant de la subvention allouée ;
- Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'association ;
- Le financement obtenu dans le cadre de cet appel à projets ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80% du budget prévisionnel total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être précisée dans le dossier;
- Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'un acte attributif (convention ou décision) ;
- L'emploi du financement de l'INCa à la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi de l'INCa;
- Un rapport d'activité sera transmis à l'INCa à la fin du projet.

7. Calendrier de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets :	Février 2012
Date limite de soumission du dossier de candidature :	Soumission en ligne et envoi papier (1 original) 13 avril 2012
Date prévisionnelle de réunion du comité d'évaluation :	juin 2012
Date prévisionnelle de publication des résultats :	Juillet 2012

8. Modalités de soumission

Le dossier de candidature(formulaire) doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation du projet, il est l'unique document soumis à évaluation.

Le dossier complet est soumis sous format électronique et sous format papier.

➤ **format électronique** :

Il comporte le formulaire dossier de candidature dûment complété. Les signatures ne sont pas exigées sur le format électronique.

La taille du fichier Word complet ne doit pas excéder 4 Mo. Attention, pas de format PDF.

Il doit est transmis par téléchargement en ligne via le site de soumission :

<http://www.e-cancer.fr/aap/soins/asso12>

➤ **format papier** :

- Un exemplaire original du dossier de candidature dûment complété et signé (signature manuscrite uniquement) ;
- Une copie signée des statuts, à jour de l'association ;
- Une copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité de l'association ;
- La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- Le dernier bilan et compte de résultats ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association ;
- Une présentation de l'association et de son travail, seulement si le support est au format A4.

L'ensemble de ces documents doit être transmis par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, ou par livraison, sur place aux heures de bureau :

**Institut National du Cancer
AAP ASSO2012
52 avenue André Morizet,
92513 Boulogne-Billancourt**

Date limite de soumission et d'envoi des formats électronique et papier le 13 avril 2012.

9. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'INCa.

Ils seront communiqués par écrit au Président des associations porteuses du projet et une copie sera adressée au coordonnateur du projet.

10. Contacts

Pour toute information, contacter :

Elodie POTIER
Direction des Soins et de la vie des Malades
Département Parcours de Soins et Vie des Malades
Tel : 01-41-10-16-04 / epotier@institutcancer.fr